AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240312-DEL202402-DE

en date du 12/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202402

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



## COMMUNE DE VALS LES BAINS

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Absent : 00
Présents : 22
Procurations : 05
Votants : 27

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s: Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations:** Franck REVEL à Robert LACROTTE - Michel ESCHALIER à Brigitte SOUCHE - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Laurent LEWANDOWSKI à Marie EL FARKH - Anne VENTALON à Michel CEYSSON

Secrétaire de séance : Peggy BROC

## Régime indemnitaire des élus

La loi n°2002.276 du 27 février 2022 fixe les indemnités de fonction des adjoints en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). Il vous est proposé d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

Maire: 55% de l'IM835

Adjoints: 15.76% de l'IM835

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque évolution de la valeur du point indiciaire.

A ces indemnités de base, s'ajoute la part indemnitaire relative à la majoration pour chef-lieu de canton et à la majoration pour commune touristique et thermale ainsi que précisé dans le tableau ci-joint. A ce sujet, l'article L.2123-22 du code général des collectivités dispose que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ».

En outre, il est proposé le versement d'indemnités forfaitaires aux conseillers missionnés, élus ayant reçu délégations, par arrêté du maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions prendront effet au 7 mars 2024.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux votes et d'approuver, par deux votes distincts :

- D'une part, les indemnités de base aux élus (maire, adjoints et conseillers missionnés),
- D'autre part, les majorations aux indemnités de fonction.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240312-DEL202402-DE en date du 12/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202402

.2.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité des voix moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON et TOUZET)
   de fixer les indemnités de fonctions des élus tel que définit supra,
- Décide à la majorité des voix moins 1 voix contre (M. TOUZET) et 2 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON) de fixer les majorations aux indemnités de fonction des élus telles que définies supra.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 12 MARS 2024 et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 mars 2024

Le Maire

Michel CEYSSON

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240312-DEL202402-DE

en date du 12/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202402

RAPPORT DIVERS -TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Valeur mensuelle brute de l'indice terminal de la fonction publique (I.B. 1027, IM 835): 4110.52 €

Décompte mensuel de l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être allouées : Maire:

Majoration commune chef lieu de canton : Adjoints:

Majoration commune touristique et thermale :

55% 22% 15% 25%

2 260,79 € 7 234,52 € 1 424,30 € 2 373,83 € de chaque indemnité : 904.31 x 8 adjoints solt de chaque indemnité :

ELUS QUALITE	TAUX IM 830	INDEMNITE DE BASE	INDEMNITE	MAJORATION COMMUNE	MAJORATION COMMUNE	TOTAL INDEMNITE	INDEMNITE
MAIRE	1	and	FORFAITAIRE	TOURISTIQUE ET THERMALE	CHEF LIEU DE CANTON	BRUTE	NETTE
1er ADJOINT	%55	2 260,79 €		222,70 €	313,62 €	3 097,11 €	2 465,66 €
2ème ADJOINT	15,76%	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
3ème ADJOINT	9	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
4ème ADJOINT	15,76%	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
Sème ADJOINT	15,76%	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
Gème ADJOINT	15,76%	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
7ème ADJOINT	75,75%	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
8ème ADJOINT	27/0%	. 647,81€		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
1er Conseil municipal missionné (CMM)	% q,'c	647,81 €		149,84 €	32,97 €	830,62 €	715,22 €
2ème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
Sème Conseil municipal missions (Catal			237,00 €			237,00 €	205,03 €
4ème Conseil municipal missionne (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
Sème Conseil municipal missionné (CMM)			237,00 €			237,00 €	205,03 €
Missions renforcées			378,30 €			000000000000000000000000000000000000000	327,25 €
Gème Conseil municipal missionné (CMM) - Missions renforcées			378,30 €			3/8,30 €	327.25 €
7ème Consell municipal missionné (CMM)			7 CEC			378,30 €	
TOT.			300,123			237,00 €	205,03 €
IOIAL		7 443,27 €	1 941,60 €	1 721,42 €	577,38 €	11 683,67 €	9 867,07 €
Total enveloppe maxi (calcul hors majorations)	ors majorations)	9 495,31 €					
Cartalana							

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240312-DEL202402-DE

en date du 12/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202402